



ARRÊTÉ N° M_AR2403_105

Règlementant la circulation et le stationnement Rue du Faubourg Assiquet

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 13 mars 2024 par Monsieur LEBOISSELIER Patrice,
- la nécessité de permettre le bon déroulement de la livraison de matériaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à Monsieur LEBOISSELIER Patrice de réceptionner sa livraison de matériaux à l'aide d'un camion, entre le 45 et le 49 rue du Faubourg Assiquet, la chaussée fera l'objet d'un rétrécissement au droit de l'habitation le temps de la livraison, **le samedi 16 mars 2024 entre 8h à 14h.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit de la propriété de Monsieur LEBOISSELIER Patrice, entre le n°45 et le n°49 de la rue du Faubourg Assiquet.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 3 : Toutes les précautions devront être prises par le livreur et Monsieur LEBOISSELIER Patrice pour assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par M. LEBOISSELIER Patrice.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code

de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Montivilliers, le 15 mars 2024

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

